

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune du PALAIS
SIRET/SIREN
/
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 Place de L'Hôtel de ville, 56360 Le Palais, 02.97.31.80.16, stlepalais@outlook.com
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Tibault GROLLEMUND - Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
M. Fabien JAFFRÉ– L'ATELIER D'YS
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
L'Atelier d'Ys 36 rue du Trèfle

35520 La Mézière. 02 99 66 67 81 atelierdys@gmail.com
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de la commune du PALAIS
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approbation du 05/03/2020 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=-3.154398039322691&lat=47.34031349972335&zoom=14&mlon=-3.159814&mlat=47.345860
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
LE PALAIS
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Cf. dossier annexe

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Bretagne adopté le 18/12/2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Pays d'Auray approuvé le 14/02/2014 puis modifié 2 fois
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Loire-Bretagne approuvé par le préfet le 18 mars 2022. Risque de submersion marine.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
09/08/2018
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
/
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
/
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Il s'agit d'une modification simplifiée dont les différents objets ont un impact mineur sur l'environnement.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
/
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
/

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine	
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique	
Modification simplifiée	
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU	
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)	
2 536 au 01/01/2020	
4.2.2 Caractéristiques spatiales	
Superficie totale (en hectares)	1 743 ha
	Actuellement
	Après évolution

Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé
zones 1 AU	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé
zones 2 AU	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé
zones A	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé
zones N	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé
Total	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

1.2.3 L'objectif de modération de la consommation d'espace

Un des rôles du PADD est de «fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain». Ces objectifs doivent être justifiés par les dispositions prévues dans le cadre du SCoT du Pays d'Auray, par les dynamiques économiques et démographiques, ainsi que par l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée sur le territoire communal sur la période précédente.

Pour la commune, l'analyse de la consommation d'espace sur la période 1999-2009 aboutit aux conclusions suivantes :

Consommation de l'espace entre 1999-2009 (en hectares)

	LE PALAIS
Tissu urbain dédié principalement à l'habitat	19,28
Tissu urbain dédié aux activités économiques (équipements touristiques, espaces agricoles bâtis, zones d'activités et zones commerciales)	4,98
Equipements (sportifs, de loisirs ou autres grands équipements)	0,18
Infrastructures de transport (roulières, aéroportuaires et portuaires)	0
Espaces en mutation ou autres artificialisés vacants	0,72
	25,16

Source: www.geobretagne.fr

A l'issue du diagnostic prospectif, la commune a choisi une hypothèse de développement à horizon 2029:

LE PALAIS - un taux de croissance de 1,2%/an, soit 3080 habitants en 2029.

Les besoins en logements ont été évalués pour accueillir une nouvelle population tout en prenant en compte les quatre phénomènes de consommation des logements (la diminution de la taille des ménages, le renouvellement urbain, les résidences secondaires et la vacance).

Les besoins en foncier ont été estimés sur une base de 20 logements/hectare, en accord avec les préconisations du SCoT. Les surfaces évaluées correspondent tant aux espaces vacants non bâtis situés à l'intérieur des enveloppes urbaines, qu'aux extensions urbaines.

A noter que la capacité d'accueil, notion introduite par la loi Littoral, a été au coeur des réflexions tout au long de l'élaboration du PADD pour déterminer les activités et usages pouvant avoir lieu sur le territoire sans qu'il soit porté atteinte à ce dernier. La commune a pris en compte les caractéristiques physiques, écologiques, économiques et sociales du territoire ainsi que le niveau d'équipement existant pour définir les orientations générales du PADD et ainsi faire le choix d'un développement raisonné.

Extrait du PADD

4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
<p>Le dossier de modification n°1 du PLU du PALAIS a pour objet les 6 points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'intégration des règles d'implantation du commerce, ✓ La modification de l'OAP n°1, ✓ La modification de l'OAP n°7, ✓ L'intégration des guides de conceptions et de coloration des façades, ✓ La modification des règles de stationnement en zone 1AUa, ✓ La modification des règles de hauteur en zone 1AUa.
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
/
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de déclasser un espace boisé classé
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
/
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
/
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
/
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
/

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR5300032 - BELLE ILE EN MER
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sites classé et inscrit. L'ensemble formé par les sites côtiers de Belle-Île-en-Mer ainsi que le domaine public maritime correspondant

Annexe II

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les Plans de Prévention des Risques de Submersion Marine.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

<p>Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<table border="1"> <thead> <tr> <th style="background-color: #800000; color: white;">Site</th> <th style="background-color: #800000; color: white;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Belle Fontaine - Aiguade Vauban y compris la terrasse et la digue (ZL 26)</td> <td>13.09.1990</td> </tr> <tr> <td>Haute Boulogne - Citadelle : façades et toitures de l'ensemble des ses éléments constitutifs et parmi ceux-ci la totalité de la poudrière circulaire, des vestiges des casemates et la poudrière souterraine de l'Enveloppe - (AC 11 et AH 14 - 16 - 17 - 18)</td> <td>22.06.2007</td> </tr> <tr> <td>Le Palais - enceinte urbaine : chemin couvert, les glacis, le mur de fortification au-delà de la porte de Locmaria et l'ouvrage Beausoleil (AE 8 - 9 - 10 - 11 - 33 - 34 - 35 - 36 - 64 - 65 -78 - 79 - 84 - 86 - 88 - 91 - 93 - 94)</td> <td>03.11.2004</td> </tr> <tr> <td>Haute Boulogne - Citadelle et mur (AH 9 - 12 - 17 - 94)</td> <td>01.05.1993 et 09.03.1994</td> </tr> <tr> <td>Ramonet - Fort de Ramonet (ZI 186)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pointe de Taillefer - Fort de Taillefer - ensemble des ouvrages militaires composant le fort (ZD 55 - 228)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Belle-Fontaine - Fort larron - corps de garde en totalité (ZI 25)</td> <td>30.10.2000</td> </tr> <tr> <td>Port Fouquet - Fortin de Port-Fouquet - Corps de garde en totalité (ZC 38)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Bordardoué - Retranchement de Bordardoué : la redoute encadrée de 2 retranchements maçonnés, une guérite de garde-côte (ZL 39 - 40)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pointe du gros Rocher - Fort du Gros Rocher en totalité composé de la redoute de la fin du XVIIIe, du réduit type 1846, d'un ensemble de plates-formes de tir et de traverses de la fin du XIXe, du mur d'enceinte (ZK 157 - 158)</td> <td>30.12.2000</td> </tr> </tbody> </table>	Site	Date	Belle Fontaine - Aiguade Vauban y compris la terrasse et la digue (ZL 26)	13.09.1990	Haute Boulogne - Citadelle : façades et toitures de l'ensemble des ses éléments constitutifs et parmi ceux-ci la totalité de la poudrière circulaire, des vestiges des casemates et la poudrière souterraine de l'Enveloppe - (AC 11 et AH 14 - 16 - 17 - 18)	22.06.2007	Le Palais - enceinte urbaine : chemin couvert, les glacis, le mur de fortification au-delà de la porte de Locmaria et l'ouvrage Beausoleil (AE 8 - 9 - 10 - 11 - 33 - 34 - 35 - 36 - 64 - 65 -78 - 79 - 84 - 86 - 88 - 91 - 93 - 94)	03.11.2004	Haute Boulogne - Citadelle et mur (AH 9 - 12 - 17 - 94)	01.05.1993 et 09.03.1994	Ramonet - Fort de Ramonet (ZI 186)		Pointe de Taillefer - Fort de Taillefer - ensemble des ouvrages militaires composant le fort (ZD 55 - 228)		Belle-Fontaine - Fort larron - corps de garde en totalité (ZI 25)	30.10.2000	Port Fouquet - Fortin de Port-Fouquet - Corps de garde en totalité (ZC 38)		Bordardoué - Retranchement de Bordardoué : la redoute encadrée de 2 retranchements maçonnés, une guérite de garde-côte (ZL 39 - 40)		Pointe du gros Rocher - Fort du Gros Rocher en totalité composé de la redoute de la fin du XVIIIe, du réduit type 1846, d'un ensemble de plates-formes de tir et de traverses de la fin du XIXe, du mur d'enceinte (ZK 157 - 158)	30.12.2000
Site	Date																								
Belle Fontaine - Aiguade Vauban y compris la terrasse et la digue (ZL 26)	13.09.1990																								
Haute Boulogne - Citadelle : façades et toitures de l'ensemble des ses éléments constitutifs et parmi ceux-ci la totalité de la poudrière circulaire, des vestiges des casemates et la poudrière souterraine de l'Enveloppe - (AC 11 et AH 14 - 16 - 17 - 18)	22.06.2007																								
Le Palais - enceinte urbaine : chemin couvert, les glacis, le mur de fortification au-delà de la porte de Locmaria et l'ouvrage Beausoleil (AE 8 - 9 - 10 - 11 - 33 - 34 - 35 - 36 - 64 - 65 -78 - 79 - 84 - 86 - 88 - 91 - 93 - 94)	03.11.2004																								
Haute Boulogne - Citadelle et mur (AH 9 - 12 - 17 - 94)	01.05.1993 et 09.03.1994																								
Ramonet - Fort de Ramonet (ZI 186)																									
Pointe de Taillefer - Fort de Taillefer - ensemble des ouvrages militaires composant le fort (ZD 55 - 228)																									
Belle-Fontaine - Fort larron - corps de garde en totalité (ZI 25)	30.10.2000																								
Port Fouquet - Fortin de Port-Fouquet - Corps de garde en totalité (ZC 38)																									
Bordardoué - Retranchement de Bordardoué : la redoute encadrée de 2 retranchements maçonnés, une guérite de garde-côte (ZL 39 - 40)																									
Pointe du gros Rocher - Fort du Gros Rocher en totalité composé de la redoute de la fin du XVIIIe, du réduit type 1846, d'un ensemble de plates-formes de tir et de traverses de la fin du XIXe, du mur d'enceinte (ZK 157 - 158)	30.12.2000																								
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un inventaire des zones humides a été réalisé et validé en août 2015.</p>																						
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le PLU possède une trame verte et bleue avec réservoirs et corridors.</p>																						
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il existe quatre ZNIEFF de type 1 sur Belle-Île et 1 ZNIEFF de type 2.</p>																						
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																							
<p>Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																							

Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il y a de nombreux EBC dans le PLU.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les Plans de Prévention des Risques de Submersion Marine. La centralité commerciale et les guides de couleurs sont concernés par ce risque.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Considérant que le site Natura 2000 Belle ile en Mer encercle le centre-ancien du PALAIS, toutes les

Annexe II

code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			modifications envisagées sont situées à proximité de cet espace. Cependant, elles ne l'impactent pas (cf. annexe).
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Considérant que le site classé encercle le centre-ancien du PALAIS, toutes les modifications envisagées sont situées à proximité de cet espace. Cependant, elles ne l'impactent pas (cf. annexe).
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le centre-ancien est couvert par des périmètres d'abord des monuments historiques.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Considérant que la ZNIEFF de type 2 BELLE ILE EN MER encercle le centre-ancien du PALAIS, toutes les modifications envisagées sont situées à proximité de cet espace. Cependant, elles ne l'impactent pas (cf. annexe).
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un espace boisé classé est situé à proximité de l'OAP n°1.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
/			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Mi-septembre 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	LE PALAIS	le, 11/07/23	

Annexe II

Nom	Grollemund	Prénom	Tibault
Qualité	MAIRE		
Signature			
			